

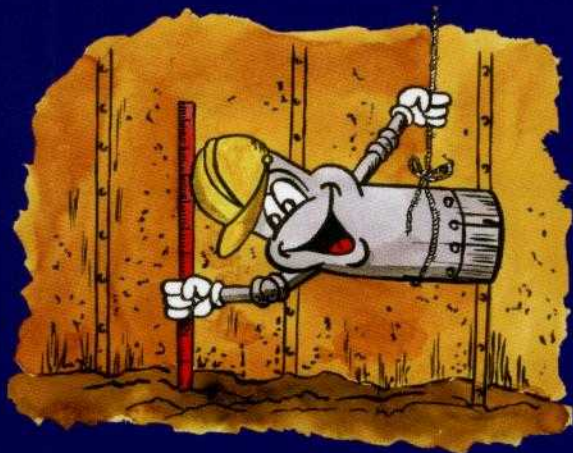
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT




Traitement des eaux usées en habitat éparé :
une vérification obligatoire pour préserver environnement et santé.

La restitution des eaux au milieu naturel fait désormais l'objet d'obligations légales définies par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et par l'Arrêté du 6 mai 1996.



Dans le cadre de l'Assainissement non collectif, le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons doit procéder périodiquement à un contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Il permet de vérifier le bon écoulement et l'état des ouvrages, de mesurer la hauteur de boue dans la fosse, de définir une date de vidange, et de vérifier que les vidanges précédentes ont été réalisées réglementairement.

Ce contrôle peut donner lieu si nécessaire à la réhabilitation des installations non conformes.



Depuis 1996, les habitations neuves sont soumises à un contrôle de conception préalable et à un contrôle de réalisation consistant en une visite sur le chantier pour vérifier l'implantation et la qualité de réalisation des travaux. Un avis de conformité est alors délivré.

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____

CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ LE _____

NOM DU CONTRÔLEUR _____